



DECISION N° DEC 20.030/P

**CONCLUSION D'AVENANTS N°1 AUX MARCHES PUBLICS
N°17-004 ET N°17-005 RELATIFS AUX TRAVAUX
D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA
VILLE DE BRUNOY (2 LOTS)**

Le Maire de Brunoy,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique, et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (applicable aux marchés publics considérés), et notamment ses articles 66 à 68, 78 et 80,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le marché public n°17-004 relatif à l'impression du magazine municipal et de ses encarts (lot n°1), conclu avec la société Imprimerie RAS,

Vu le marché public n°17-005 relatif à l'impression de divers supports de communication (lot n°2), conclu avec la société DESBOUIS GRESIL,

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, et des mesures prises pour éviter sa propagation, la procédure de renouvellement de ces deux marchés n'a pu être menée à bien, et qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 aux marchés publics n°17-004 et n°17-005 afin de prolonger leur durée de 5 mois, fixant leur échéance respective aux 3 et 4 décembre 2020, le temps de passer les nouveaux marchés nécessaires à la poursuite des prestations concernées,

DECISION N° DEC 20.030/P

OBJET : CONCLUSION D'AVENANTS N°1 AUX MARCHES PUBLICS N°17-004 ET N°17-005 RELATIFS AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY (2 LOTS)

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Brunoy conclut avec la société Imprimerie RAS (SIRET : 308343599 00020), dont le siège social se situe 6 avenue des Tissonvilliers - 95400 - VILLIERS-LE-BEL, un avenant n°1 au marché n°17-004 relatif à l'impression du magazine municipal et de ses encarts (lot n°1). Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché 17-004 jusqu'au 3 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La commune de Brunoy conclut avec la société DESBOUIS GRESIL (SIRET : 963201330 00023) dont le siège social se situe ZI du Bac d'Ablon, 10-12 Rue de Mercure, 91230 - MONTGERON, un avenant n°1 au marché n°17-005 relatif à l'impression de divers supports de communication (lot n°2). Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché 17-005 jusqu'au 4 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants initiaux de ces 2 marchés, conclus sous forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant maximum.

ARTICLE 4 : Chaque avenant à signer entre les deux parties définit précisément la nature des adaptations apportées au marché concerné.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, prorogé le cas échéant selon les modalités prévues à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy et le Trésorier Principal de la Ville de Brunoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site internet de la Commune et/ou affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux dès son entrée en vigueur, ainsi que d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et une ampliation en sera adressée aux sociétés concernées.

Fait à Brunoy, le 22 juin 2020

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 20.030/P

Objet de l'acte : CONCLUSION D'AVENANTS N° 1 AUX MARCHES PUBLICS N° 17-004 ET N° 17-005 RELATIFS AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY (2 LOTS)
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20200622-BRU_AR_20519_1-AR
Date de l'acte : 22/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20519_1

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2020

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC 17-004
TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY
LOT N°1 : IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS

Entre :

La Ville de Brunoy

Place de la Mairie
BP83
91805 BRUNOY cedex

Représentée par son Maire, M. Bruno GALLIER, habilité à signé le présent document, par délibération n°20.009/K en date du 27/05/2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire.

D'une part, et

Imprimerie RAS

6 avenue des Tissonvilliers
95400 VILLIERS-LE-BEL

Représentée par M. Nicolas DHERBECOURT, PDG, agissant au nom et pour le compte de la société

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le marché n°17-004 relatif à l'impression du magazine municipal et de ses encarts a été notifié à la société Imprimerie RAS le 4 juillet 2017, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois. Son échéance est fixée au 3 juillet 2020.

Ce marché a été conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et sans montant maximum.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 est passé en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 qui permettent de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars et le 23 juillet 2020, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

Or, le marché 17-004 relatif à l'impression du magazine municipal et ses encarts arrivant à échéance le 3 juillet 2020, pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, une nouvelle procédure de mise en concurrence n'a pu être régulièrement organisée compte-tenu de cette épidémie.

En effet, les mesures prises pour éviter sa propagation (confinement des agents, fermeture de la Mairie, occasionnant des difficultés d'échanges avec l'équipe municipale) n'ont pas permis de mener à bien le renouvellement du marché 17-004.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de prolonger la durée du marché 17-004 de 5 mois, fixant son échéance au 3 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Incidence financière de l'avenant n°1

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans montant maximum, le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Il n'est pas fixé de montant minimum pour cette période supplémentaire.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification au titulaire, la société Imprimerie RAS.

Les autres dispositions du marché restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Litiges

Tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résiliation amiable, au Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES cedex - Tél : 01 39 20 54 00 - Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <http://versailles.tribunal-administratif.fr>).

Fait à Brunoy, le
(date à compléter par le Pouvoir adjudicateur)

Pour le Pouvoir adjudicateur :

Pour le titulaire du marché :
(signature + cachet de la société)

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC 17-005
TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY
LOT N°2 : IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Entre :

La Ville de Brunoy

Place de la Mairie
BP83
91805 BRUNOY cedex

Représentée par son Maire, M. Bruno GALLIER, habilité à signé le présent document, par délibération n°20.009/K en date du 27/05/2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire.

D'une part, et

DESBOUIS GRESIL

ZI du Bac d'Ablon
10-12 Rue de Mercure
91230 MONTGERON

Représentée par M. Jérôme GRESIL, agissant au nom et pour le compte de la société

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le marché n°17-005 relatif à l'impression de divers supports de communication a été notifié à la société DESBOUIS GRESIL le 5 juillet 2017, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois. Son échéance est fixée au 4 juillet 2020.

Ce marché a été conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et sans montant maximum.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 est passé en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 qui permettent de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars et le 23 juillet 2020, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

Or, le marché 17-005 relatif à l'impression de divers supports de communication arrivant à échéance le 4 juillet 2020, pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, une nouvelle procédure de mise en concurrence n'a pu être régulièrement organisée compte-tenu de cette épidémie.

En effet, les mesures prises pour éviter sa propagation (confinement des agents, fermeture de la Mairie, occasionnant des difficultés d'échanges avec l'équipe municipale) n'ont pas permis de mener à bien le renouvellement du marché 17-005.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché 17-005 de 5 mois, fixant son échéance au 4 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Incidence financière de l'avenant n°1

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans montant maximum, le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Il n'est pas fixé de montant minimum pour cette période supplémentaire.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification au titulaire, la société DESBOUIS GRESIL.

Les autres dispositions du marché restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Litiges

Tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résiliation amiable, au Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES cedex - Tél : 01 39 20 54 00 - Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <http://versailles.tribunal-administratif.fr>).

Fait à Brunoy, le
(date à compléter par le Pouvoir adjudicateur)

Pour le Pouvoir adjudicateur :

Pour le titulaire du marché :
(signature + cachet de la société)